

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le treize septembre, le Conseil Municipal de PAULMY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Dominique FRÉLON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10	<b>PRESENTS</b> : Dominique FRÉLON ; Nicole AUVRAY ; Elodie LETURGEON ; Patrick DAUMAY ; Charlotte FOUQUET ; Jean-Louis GUTIERRES ; Rachel JACQUET ; Jérôme LOUAULT ; Vincent LOUAULT ; Angel TURQUOIS.
Nombre de conseillers présents : 10	<b>Conseillers ayant donné pouvoir</b> : néant <b>Excusés</b> : néant <b>Absents</b> : néant
Date de convocation du Conseil Municipal : 08/09/2016	lesquels forment le quorum des membres en exercice.

Elodie LETURGEON et Charlotte FOUQUET ont été élues secrétaires de séance.

Le précédent compte rendu du 5 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

**1. C.C.T.S / PRISE DE COMPETENCE ENFANCE-JEUNESSE : "CREATION, AMENAGEMENT ENTRETIEN ET GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS" (DELIBERATION N°40/2016)**

Vu les articles L 5211-16 à L 5211-17 du CGCT,  
Vu les statuts de la CCTS, et notamment l'article 2 relatif aux compétences,  
Vu les conclusions de la commission Services à la population,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C/2016/05/100, relative à la prise de compétence Enfance-Jeunesse "création, aménagement entretien et gestion des structures d'accueils collectifs de mineurs".

Monsieur le Maire présente la délibération du Conseil Communautaire susvisée proposant la prise de compétence Enfance-Jeunesse "création, aménagement entretien et gestion des structures d'accueils collectifs de mineurs" ; Il est proposé d'ajouter une compétence au bloc n°14, dédié à la petite enfance.

Monsieur le Maire précise également que cette prise de compétence par la Communauté de Communes de Touraine du Sud entraînera la baisse de l'attribution de compensation pour l'année 2017, afin de compenser les charges évaluées par la Communauté de communes suite à cette prise de compétences. Ainsi, l'attribution de compensation se verra diminuée de 1113,38 euros.

Il demande aux élus de se prononcer sur : la prise de compétence Enfance-Jeunesse "création, aménagement entretien et gestion des structures d'accueils collectifs de mineurs".

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Accepte la modification de l'article 2 des statuts de la CCTS à savoir : La prise de compétence Enfance-Jeunesse "Création, aménagement entretien et gestion des structures d'accueils collectifs de mineurs",**
- **Charge Monsieur le Maire d'appliquer la présente décision.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	1	2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**2. C.C.T.S / PRISE DE COMPETENCE "PARTICIPATION CONTINGENT SDIS"  
(DELIBERATION N°41/2016)**

Vu les articles L 5211-16 à L 5211-17 du CGCT,  
Vu les statuts de la CCTS, et notamment l'article 2 relatif aux compétences,  
Vu les conclusions de la commission Services à la population,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C/2016/05/101, relative à la prise de compétence "Contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres".

Monsieur le Maire présente la délibération du Conseil Communautaire susvisée proposant la prise de compétence "Contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres" ; Il est proposé de créer le bloc de compétence n° 16, dédié aux participations diverses. Monsieur le Maire précise que cette prise de compétence sera neutre pour la commune dans la mesure où, la participation au contingent SDIS mandatée initialement par nos soins sera directement versée par la Communauté de Communes de Touraine du Sud. De la même manière que pour la compétence enfance jeunesse, 4029,00 euros seront déduits de l'attribution de compensation.

Il demande aux élus de se prononcer sur : la prise de compétence "Contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres".

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Accepte la modification de l'article 2 des statuts de la CCTS à savoir : La prise de compétence "Contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres"**
- **Charge Monsieur le Maire d'appliquer la présente décision.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	1	1

**3. RAPPORT DE LA CLECT (DELIBERATION N°42/2016)**

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004,  
Vu la réunion de la CLECT en date du 21 avril 2016.  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C/2016/05/102 portant acceptation du rapport de la CLECT sur la compétence Enfance Jeunesse et participation contingent SDIS,  
Vu la délibération n° C/2016/05/100 portant proposition de prise de compétence Enfance-Jeunesse "Création, aménagement entretien et gestion des structures d'accueils collectifs de mineurs",  
Vu la délibération n° C/2016/05/101 portant proposition de prise de compétence "Contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des communes membres",

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, portant sur :

- Le transfert de charge associé à la prise de compétence Enfance-Jeunesse : "création, aménagement entretien et gestion des structures d'accueils collectifs de mineurs",
- Le transfert de charge associé à la prise de compétence "Contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des communes membres",
- La proposition de prise de compétence : Enfance-Jeunesse : "création, aménagement entretien et gestion des structures d'accueils collectifs de mineurs",
- La proposition de prise de compétence : "Contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des communes membres",

Ce rapport, annexé à la présente délibération, présente les propositions de la CLECT quant à l'évaluation de la compétence susmentionnée ; Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur ce rapport.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Accepte le rapport de la CLECT tel que présenté**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Charge Monsieur le Maire d'appliquer la présente décision.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	1	1

**4. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015 (DELIBERATION N°43/2016)**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- Adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- Renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**5. C.C.G.L RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (DELIBERATION N°44/2016)**

Vu l'article L2224-5 du code général des Collectivités Territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers,

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Ligueillois a pris la compétence de l'alimentation en eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et qu'elle doit donc établir ce rapport annuel depuis 2011,

Vu le rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2015,

Vu l'avis de la commission eau en date du 8 juin 2016.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2015, établi par la Communauté de Communes du Grand Ligueillois, afin de le soumettre aux membres du conseil pour approbation.

Monsieur le Maire donne également lecture de la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2016, qu'il a lui-même soumis au vote et approuvée.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la Communauté de Communes du Grand Ligueillois sur le prix et la qualité de l'eau 2015.**

**6. REDEVANCE 2016 DUE PAR ORANGE CONCERNANT LES INFRASTRUCTURES IMPLANTEES SUR LA COMMUNE (DELIBERATION N°45/2016)**

Monsieur le Maire expose qu'en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 art. R 20-53 alinéa 1.2.3, relatif aux droits de passage sur le domaine public routier, ORANGE est tenu de déclarer aux gestionnaires de voirie l'occupation qui est faite par ses

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

infrastructures de télécommunication sur le domaine public routier dont ils ont la charge. En conséquence, la commune de PAULMY a la possibilité de facturer à ORANGE une redevance annuelle maximale pour l'année 2016.

Conformément au décret qui définit les modalités en matière tarifaire en son article R 20-52, les valeurs maximales des redevances pour l'année 2016 sont fixées à :

- Artère aérienne : 51.74 €/km,
- Artère en sous-sol : 38.81 €/km,
- Emprise au sol (cabine) : 25.87 €/m<sup>2</sup>.

Sur la commune de PAULMY, les infrastructures de télécommunication sont réparties de la façon suivante :

- 7,944 km d'artères aériennes,
- 3,582 km d'artère en sous-sol,
- 1,1 m<sup>2</sup> d'emprise au sol (du 01/01/2016 au 30/04/2016)

Le montant annuel maximal de la redevance due par ORANGE sera donc de :

Type implantation	Situation au 31/12/15	Tarifs plafonnées 2016	Montant dû
<b>Km artère aérienne</b>	7,944	51,74	411,02
<b>Km artère souterraine</b>	3,582	38,81	139,02
<b>M<sup>2</sup> emprise au sol</b>	1,1	25.87 (x 4 mois / 12)	9,49
<b>Total</b>			559,53

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le montant annuel maximal de 559,53 euros pour la redevance due par ORANGE et de porter ce montant au budget 2016.**

**7. ACQUISITION DES PARCELLES A1168, A1170, A1175, A1177 ET A1179 (DELIBERATION N°46/2016)**

Suite au conseil municipal du 23 février 2016, Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'Association Diocésaine de Tours est actuellement propriétaire de 5 parcelles situées autour de l'église. Dans le cadre de son projet de création d'un parking, afin de faciliter, d'une part l'accès des usagers et d'autre part, de créer un accès pour les personnes à mobilité réduite, la commune envisage l'acquisition des parcelles A1168, A1170, A1175, A1177 et A1179, situées sur la commune de PAULMY, derrière l'église. Monsieur le Maire a engagé, avec l'aval de son conseil municipal, une négociation avec Maître CHABASSOL, domicilié 40 rue Emile Zola, 37000 TOURS représentant les propriétaires, et un accord amiable a été trouvé pour une acquisition des cinq parcelles, au prix de 10 000 €, frais de notaire inclus.

Une confirmation écrite, reçue le 29 juillet 2016, nous demande de valider cette proposition par une délibération du conseil municipal autorisant l'acquisition desdites parcelles et donnant tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cet achat.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur l'acquisition des parcelles susmentionnées.

**Après délibération, le conseil municipal décide de :**

- **Approuver l'acquisition des parcelles cadastrées A1168, A1170, A1175, A1177 et A1179 d'une superficie totale de 5711 m<sup>2</sup> appartenant à l'Association Diocésaine de TOURS au prix de 10 000 €, frais de notaire**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

inclus,

- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	1	0

**8. DEMATERIALISATION DE TRANSMISSION DES ACTES (DELIBERATION N°47/2016)**

ACTES, qui signifie « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé », désigne le projet tendant à dématérialiser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et des actes budgétaires. Pour les collectivités territoriales, c'est la possibilité de :

- télétransmettre à la préfecture à tout moment de la journée les actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés et délibérations avec leurs annexes, contrats, etc.) avec la possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur ;
- recevoir en temps réel, l'accusé de réception qui rend l'acte exécutoire, sous réserve des formalités de publication et de notification.

Considérant les instructions de l'Etat en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des actes administratifs (délibérations du conseil municipal et arrêtés du Maire) et des documents budgétaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention avec les services de l'Etat pour l'envoi dématérialisé des différents actes cités ci-dessus dans un souci d'efficacité, d'économie de papier, d'économie des frais d'affranchissement, et par conséquent un gain de temps. Considérant que le contrôle de légalité délivre un accusé de réception qui est attaché à l'acte et qui remplace le visa de la sous-préfecture.

Considérant que la télétransmission présente les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle.

Considérant que l'application "BLES (Berger-Levrault Echanges Sécurisés) de la société BL-Segilog est un dispositif homologué qui valide et transmet les pièces justificatives et documents budgétaires au Contrôle de légalité via le protocole BLES norme Actes.

Considérant que de la même façon que le maire doit avoir délégation de son conseil municipal pour signer un marché avec un opérateur de transmission, il doit être préalablement autorisé par son conseil à signer la convention de transmission électronique avec le représentant de l'État, sous peine de la voir considérée par le juge comme nulle et non avenue,

**Après délibération, le conseil municipal :**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les services de la Sous-Préfecture de Loches en ce qui concerne la télétransmission des actes administratifs et des documents budgétaires.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer au préalable le contrat auprès de notre prestataire Segilog, opérateur de transmission agréé.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	1	0

**9. DECISION MODIFICATIVE N°2, BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL (DELIBERATION N°48/2016)**

Lors du conseil municipal du 22 mars 2016, les membres de l'Assemblée délibérante ont décidé de verser une subvention exceptionnelle de 12 000,00 € du budget communal principal au budget annexe assainissement, à l'article 67441.

Le 24 mai 2016, le conseil municipal a procédé à une décision modificative n°1, afin d'augmenter le crédit de ce compte 67441 de 1 440,00 €.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, une subvention exceptionnelle du budget communal principal vers le budget annexe assainissement doit être mandatée au compte 657364.

Afin de respecter l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, il

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

convient de procéder aux modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Nature	Imputation	Libellé	Montant
65	Dépense	65734	Subventions de fonctionnement versées aux communes	+13440,00
67	Dépense	67441	Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux budgets annexes	-13440,00

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser les virements et inscriptions de crédits tels que définis ci-dessus.**

**10. DECISION MODIFICATIVE N°3, BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL (DELIBERATION N°49/2016)**

Afin de réintégrer les frais d'étude du logement communal situé 2 place de la mairie, 37350 PAULMY dans leurs immobilisations définitives et afin de maintenir un équilibre budgétaire, il convient de procéder aux modifications suivantes sur le budget principal communal :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Nature	Imputation	Libellé	Montant
23	Dépense	2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	-8 466,20
041	Dépense	21318	Constructions - Autres bâtiments publics	+8 466,20
13	Recette	1323	Subventions d'équipement non transférables du Département	-8 466,20
041	Recette	2031	Frais d'études	+8 466,20

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser les virements et inscriptions de crédits tels que définis ci-dessus.**

**11. DEGREVEMENT SUR LA TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI POUR LES JEUNES AGRICULTEURS (DELIBERATION N°50/2016)**

Dans un courrier du 18 août 2016, le président des jeunes agriculteurs d'Indre et Loire rappelle à Monsieur le Maire que le gouvernement a mis en place un dégrèvement sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs. Cette taxe est prise en charge à 50% par l'Etat, durant les cinq premières années d'installation.

L'exonération de la deuxième partie de cette taxe, les 50% restants, dépend d'une délibération du conseil municipal, avec une durée pouvant aller de 1 à 5 ans.

Lors de son conseil municipal du 28 juin 1996, la commune de PAULMY a choisi d'appliquer ce dégrèvement pendant une période de 2 ans.

Monsieur le Maire, sur demande des jeunes agriculteurs d'Indre et Loire, invite les membres présents à se prononcer de nouveau sur cette période de dégrèvement.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties au profit des jeunes agriculteurs pour une durée de deux ans à compter de celle suivant l'installation.**

**12. PARTICIPATION AUX FRAIS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DESCARTES (DELIBERATION N°51/2016)**

Dans un courrier du 25 juillet 2016, la mairie de Descartes nous a transmis les nouveaux tarifs de l'école municipale de musique de Descartes pour la saison 2016-2017.

L'inscription à cette école est forfaitaire : elle comprend la formation musicale et l'instrument. Un système de dégrèvement par quotient familial est appliqué pour les élèves habitants la commune de Descartes. Les habitants "hors commune" règlent plein tarif mais leur municipalité à la possibilité de participer aux frais de l'école municipale de musique.

Dans ce cas, le tarif appliqué pour les élèves demeurant dans une commune qui participe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

au financement de l'école reste le tarif "hors commune" diminué de 50% du montant de la participation financière de la commune de résidence. Les 50% restants seront affectés au budget communal de Descartes pour couvrir les frais de fonctionnement de l'école municipale de musique.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas participer aux frais de l'école municipale de musique de Descartes dans la mesure où les familles ne percevront que 50% de la participation votée en déduction de leur abonnement annuel. La municipalité préfère étudier les demandes directes des administrés au cas par cas et ainsi verser la totalité de la participation votée, aux familles.**

**13. CHEMIN DE LA BOISSIERE – CONTREPROPOSITION D'ACHAT DE MME FACON**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme FACON, présente au conseil municipal, qui souhaite expliquer de vive voix, aux membres présents, son projet d'achat d'une partie du chemin de la Boissière. Cet achat sera le moyen d'une part de sécuriser son terrain compte tenu de son élevage de chiens et d'autre part de limiter l'accès des sangliers qui détériorent ses parcelles.

Mme FACON présente par le biais d'un schéma son projet d'installation de clôture et de portails. Elle répond également aux interrogations des membres présents quant à la faisabilité et à la coordination de ses différents projets d'aménagements.

Mme FACON indique avoir reçu la proposition de prix d'achat du conseil, à savoir 5€ le m<sup>2</sup> mais souhaite négocier les parties non goudronnées à 0.60 € le m<sup>2</sup>.

Dans la mesure où une enquête publique est en cours concernant l'aliénation de ce chemin, les membres du conseil ont pris note de toutes ces nouvelles informations mais ne souhaitent pas délibérer sur ce point, à ce jour.

Une délibération sera de nouveau prise une fois le rapport du commissaire enquêteur rédigé, afin de valider ou non l'aliénation du chemin de la Boissière et de répondre favorablement ou non à la contre-proposition d'achat de Mme FACON.

**14. QUESTIONS DIVERSES**

14.1. **Garderie** : Monsieur le Maire souhaite mettre en place un groupe de travail sur le projet de la garderie afin que des devis puissent être établis et prévus au budget 2017. Ce groupe de travail devra également mettre en place un calendrier de réalisation des travaux et prévoir les achats des différents équipements nécessaires au fonctionnement de la structure. Le groupe de travail constitué de Charlotte FOUQUET, Elodie LETURGEON et Rachel JACQUET se réunira samedi 17 septembre 2016 et sera amené à solliciter, par la suite, la commission bâtiments pour les travaux à prévoir.

14.2. **Commission voirie : avancement des travaux.** Mme Nicole AUVRAY indique que les travaux de voirie prévus au lieudit les Marquets ont été réalisés par l'entreprise VERNAT et sont maintenant terminés. Le plateau ralentisseur du lotissement du parc sera également pris en charge par cette entreprise et effectué sous 2 à 3 semaines. Des travaux d'enrobés ont été réalisés sur la route de "La Forêt" dans le cadre de l'opération budgétaire 142 du budget communal 2016. Mme AUVRAY ajoute que l'entreprise de M. Baptiste ROBIN, mandaté par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement des Terres Humides (SIATH) réalise actuellement des travaux sur les fossés de la commune.

14.3. **Ad'Ap** : suite à la visite des différents Etablissements Recevant du Public (ERP) réalisée par Monsieur le Maire et M. LACOFFRETTE, chargé de mission à la Direction Départementale des Territoires (DDT), un compte rendu a été établi afin d'apporter les aménagements nécessaires aux personnes à mobilité réduite. Monsieur le Maire indique qu'il se charge de contacter les entreprises afin d'obtenir les devis des travaux à réaliser et indique qu'il sollicitera ultérieurement l'aide de la commission bâtiments pour le calendrier et le suivi des travaux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 14.4. **Journée du patrimoine** : Suite à la reconstruction du Lavoir, les administrés sont invités à s'y rendre à 10h30, afin de procéder à la finition de son toit et à son inauguration. Un verre de l'amitié clôturera cette matinée.
- 14.5. **Repas des Aînés** : les anciens membres du CCAS se réuniront prochainement pour l'organisation du repas des aînés de la commune de PAULMY. Le repas sera l'occasion de se retrouver, le samedi 15 octobre 2016.
- 14.6. **Saint Eloi** : le syndicat d'initiative est en cours de réflexion sur cette journée du mois de décembre afin de convenir d'une date et de son organisation.
- 14.7. **Veolia** : suite à une fuite importante sur la canalisation principale située au Moulin de PAULMY, la compagnie Véolia est intervenue et a constaté que la borne incendie proche de ce lieu-dit est défectueuse et doit être remplacée. Un devis de Véolia a été reçu en mairie. Mme Nicole AUVRAY souhaite se renseigner en parallèle auprès de la commission Eau de la Communauté de Communes du Grand Liguillois, dont elle est membre, afin de savoir si ce changement de borne peut être intégré à la maintenance de la Communauté de Communes.
- 14.8. **Vol** du 8 septembre 2016 : suite à un deuxième vol avec effraction commis au sein de l'atelier communal, un commissaire enquêteur mandaté par notre assureur Groupama se rendra sur les lieux afin d'établir un rapport d'expertise. Ce rapport sera l'occasion d'évaluer notre demande de remboursement afin de remplacer le matériel dérobé et de renforcer les portes existantes.
- 14.9. **Travaux bâtiments communaux** : M. Jean-Louis GUTIERRES membre de la commission bâtiment se charge de rencontrer M. DURAND Emilien afin de faire le point sur les travaux qui ont lieu sur les différents bâtiments communaux. Ce rendez-vous sera l'occasion de faire le point sur la facture de supplément qui a été éditée par l'entrepreneur.
- 14.10. **Grotte** : les travaux de nettoyage de la grotte débuteront courant octobre.
- 14.11. Date de prochaine réunion de conseil municipal : **mardi 25 octobre 2016.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REGISTRE DES DELIBERATIONS	
SEANCE DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2016	
DÉLIBÉRATION N° 040/2016	C.C.T.S / PRISE DE COMPETENCE ENFANCE-JEUNESSE : "CREATION, AMENAGEMENT ENTRETIEN ET GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS"
DÉLIBÉRATION N° 041/2016	C.C.T.S / PRISE DE COMPETENCE "PARTICIPATION CONTINGENT SDIS"
DÉLIBÉRATION N° 042/2016	RAPPORT DE LA CLECT
DÉLIBÉRATION N° 043/2016	ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015
DÉLIBÉRATION N° 044/2016	C.C.G.L RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
DÉLIBÉRATION N° 045/2016	REDEVANCE 2016 DUE PAR ORANGE CONCERNANT LES INFRASTRUCTURES IMPLANTEES SUR LA COMMUNE
DÉLIBÉRATION N° 046/2016	ACQUISITION DES PARCELLES A1168, A1170, A1175, A1177 ET A1179
DÉLIBÉRATION N° 047/2016	DEMATÉRIALISATION DE TRANSMISSION DES ACTES
DÉLIBÉRATION N° 048/2016	DECISION MODIFICATIVE N°2, BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL
DÉLIBÉRATION N° 049/2016	DECISION MODIFICATIVE N°3, BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL
DÉLIBÉRATION N° 050/2016	DEGREVEMENT SUR LA TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI POUR LES JEUNES AGRICULTEURS
DÉLIBÉRATION N° 051/2016	PARTICIPATION AUX FRAIS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DESCARTES

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Dominique FRÉLON, Maire		Jean-Louis GUTIERRES, conseiller	
Nicole AUVRAY, 1 <sup>ère</sup> adjointe		Rachel JACQUET, conseillère	
Elodie LETURGEON, 2 <sup>ème</sup> adjointe		Jérôme LOUAULT, conseiller	
Patrick DAUMAY, conseiller		Vincent LOUAULT, conseiller	
Charlotte FOUQUET, conseillère		Angel TURQUOIS, conseiller	